



Monsieur
Urs F. Meyer
Union patronale suisse
Bureau Berne
Marktgasse 25
3011 Bern

Lausanne, le 3 mars 2008

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2007\POL0752.doc
JUG/naf

Accord intercantonal sur l'harmonisation des bourses d'études

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 4 décembre 2007 et nous vous en remercions.

La CVCI a soutenu le projet de nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Reposant sur des principes que nous appelons depuis longtemps de nos vœux, cette RPT permet une meilleure transparence, et donc un meilleur contrôle, des tâches respectives fédérales et cantonales. Cette réforme doit également permettre de répartir clairement les tâches entre la Confédération et les cantons, ainsi que renforcer la collaboration intercantonale.

Dans ce cadre la Confédération ne participera plus au financement des allocations de formation du degré secondaire II à partir du 1er janvier 2008. Son soutien ira à l'avenir uniquement à celles du degré tertiaire et se fondera sur la nouvelle loi fédérale sur les bourses et prêts d'études dans le degré tertiaire promulguée en 2006, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2008.

Le paysage mondial de l'éducation et de la formation supérieures connaît actuellement de profonds bouleversements. La plus grande mobilité des étudiants implique une compétition internationale qui ne cesse de s'exacerber. En Europe, les réformes mises en place avec la déclaration de Bologne vont accélérer cette mutation. Dans ce contexte, disposer d'un système performant de bourses et de prêts est indispensable.

Sur le principe, la CVCI soutient la mise en place d'un accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études couvrant le degré secondaire II et le degré tertiaire. Il est nécessaire de fixer à l'échelon national des principes et des standards minimaux pour l'octroi d'allocations de formation. En effet, un système éducatif décentralisé comme celui de la Suisse, pays fédéraliste, multilingue, doit pouvoir se mesurer à l'aune d'objectifs communs.

C'est pourquoi, il est important que les éléments fondamentaux de ce système soient harmonisés à l'échelon national. Harmoniser les régimes cantonaux de bourses d'études permet de garantir que personne ne perde son droit à une bourse en raison d'un changement de canton.

De plus, ce serait une amélioration nette de l'égalité des chances entre les habitantes et habitants des différents cantons. Le montant moyen des bourses évolue en effet aujourd'hui entre 8100 francs pour le canton de Zurich et 2800 francs pour le canton de Neuchâtel.

L'accord intercantonal, mis en consultation, fixe pour la première fois à l'échelon national des principes et des standards minimaux pour l'octroi d'allocations de formation. Ces principes et ces standards auront force contraignante pour tous les cantons signataires. Pour le degré secondaire II en particulier, l'accord garantit le maintien d'un cadre national même une fois que la Confédération se sera retirée du financement des bourses d'études à ce niveau.

Dans ce cadre, la CVCI tient à rappeler que les prêts sont un instrument important de la politique des allocations de formation. En Suisse, l'allocation de prêt pourrait être développée, sans remettre en cause le système des bourses. En 2006, les cantons ont globalement octroyé 310 millions de francs d'aides financières aux personnes en formation. La presque totalité de ce montant (92%) est versée sous forme de bourses. Le montant des prêts octroyés au niveau cantonal ne représente ainsi que 8% de la somme totale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur

Annexe : Questionnaire